

battre un monopole qui faisait disparaître les bénéfices qui devaient résulter de l'application du tarif préférentiel aux pays britanniques producteurs de sucre.

Citons encore parmi les autres actes publics traitant de sujets divers : le chapitre 21 qui pourvoit à la nomination de deux juges supplémentaires dans l'Ontario, ce qui porte à 72 le nombre total des juges de comtés et de districts dans cette province, et à la nomination d'un juge supplémentaire de district dans l'Alberta, ce qui fait six juges de districts pour cette province au lieu de cinq. Le chapitre 9, de 1909, loi modifiant le code criminel, amende le code criminel touchant un nombre considérable de délits. Les amendes imposées pour port d'armes offensives sont augmentées et tous les cas d'homicide soustraits à la juridiction des cours de sessions trimestrielles. Le chapitre 29 amende la loi des postes, S.R. 1906, c. 66, en imposant au Ministère des postes l'obligation de donner compensation au montant maximum de \$25 pour pertes sur chaque article domestique recommandé. En adoptant cette disposition, le Canada suit l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Le chapitre 26 autorise les commissaires du Transcontinental à s'entendre avec les villes de Winnipeg et de Saint-Boniface pour la construction, sur la rivière Rouge, d'un pont qui devra servir au passage des véhicules, des piétons aussi bien que des convois de chemins de fer. Le chapitre 18 amende les dispositions de la loi des chemins de fer de l'Etat, S.R. c. 36, touchant la compensation pour les bestiaux tués ou blessés sur les chemins de fer. Sont également amendées la loi des épizooties, chapitre 3, la loi des subsides 1908, chapitre 4, la loi des installations frigorifiques (chapitre 8), la loi des terres fédérales (chapitre 11), la loi de la cour de l'Echiquier (chapitre 12), la loi de l'extradition (chapitre 14), la loi des havres, jetées et brise-lames de l'Etat (chapitre 17), la loi de la caisse de prévoyance des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard (chapitre 20), les lois des commissaires du havre de Montréal (chapitres 24 et 25) la loi de la protection des eaux navigables (chapitre 28), la loi des messageries canadiennes (chapitre 34) et la loi du territoire du Yukon (chapitre 37). Les lois des chemins de fer sont amendées par les chapitres 5, 31, 32 et 35, et le chapitre 36 amende la loi se rapportant aux subventions pour la navigation océanique.

Lois diverses.

Juges supplémentaires.

Amendement au code criminel.

Compensation pour pertes d'articles recommandés envoyés par la poste.

Pont de chemin de fer sur la rivière Rouge.

Amendement à diverses lois.

Abolition des passages à niveau.

Le chapitre 32 contient des dispositions en vertu desquelles, grâce à l'action combinée des autorités fédérales, provinciales et municipales, et d'accord avec les compagnies de chemins de fer, les passages à niveau doivent être graduellement supprimés. Une somme annuelle de \$200,000 pour cinq années consécutives, à partir du 1er avril 1909, sera votée pour défrayer les travaux de construction destinés à assurer la protection et la commodité du public aux passages à niveau.